

L'Etat belge réfute toute responsabilité dans le génocide rwandais à l'ETO

■ Pour les avocats de l'Etat belge, le contingent belge était sous la responsabilité de l'Onu.

Qui commandait effectivement les casques bleus belges quelques jours après le début du génocide rwandais qui a suivi l'attentat sur l'avion présidentiel le 7 avril 1994? Etaient-ils encore dans les faits sous commandement Onu? Ou étaient-ils revenus, de facto, sous commandement belge?

La question peut paraître futile au regard du terrible bilan – 800 000 morts selon l'Onu – du génocide perpétré en 100 jours.

Mais elle est cruciale dans le procès au civil, intenté par trois familles qui ont perdu des proches dans ce que l'on a appelé le massacre de l'ETO (Ecole technique officielle) Don Bosco, perpétré le 11 avril 1994.

Le principal cantonnement des casques bleus belges, actifs dans le cadre de la Minuar (Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda), était installé à l'ETO Don Bosco. Des populations civiles, se

sentant menacées, avaient choisi de s'y rendre, dans l'espoir de bénéficier de la protection des casques bleus.

Le commandement des casques bleus ne souhaitait pas accueillir de réfugiés mais les pères salésiens, qui géraient l'école, avaient donné leur feu vert à l'installation de ces réfugiés.

Le 11 avril 1994, ils étaient, selon les estimations, au moins 2 000 Rwandais, qui, après le départ des militaires belges, ont été massacrés par les milices hutues.

Qui dirigeait effectivement?

Pour les familles, qui citent en responsabilité l'Etat belge et deux officiers supérieurs du contingent belge, ces troupes étaient de facto sous commandement belge, et plus de l'Onu. Si la cour d'appel entend leur argumentation, cela pourrait engager la responsabilité civile

de l'Etat belge. Les avocats de ces familles l'ont plaidé vendredi dernier.

Ce qui, outre la réparation financière, serait un cauchemar pour l'Etat belge, tenu pour responsable de la mort d'innocents.

Pour M^e Nicolas Angelet, qui défend l'Etat belge, l'action des troupes belges qui étaient cantonnées à l'ETO s'inscrit toujours dans le mandat de l'Onu. Elles participeront ainsi à l'évacuation des expatriés qui avait été décidée par les Nations unies. *"On ne peut dire que les réfugiés ont été livrés par le lieutenant Lemaire (chef du cantonnement Onu) : il avait dit auparavant à ces réfugiés qu'ils devaient partir"*, a plaidé M^e Angelet.

Les deux officiers supérieurs, le colonel Marchal et le lieutenant-colonel Dewez, sont aussi cités civilement par les familles. Pour leur avocat, M^e Gilles Vanderbeck, même si ces acteurs de terrain avaient été témoins de crimes depuis le 7 avril, ils ne pouvaient deviner l'ampleur des massacres à venir. La date de l'arrêt sera fixée la semaine prochaine.

J. La.

2000

Morts

C'est une estimation minimale du nombre de réfugiés rwandais massacrés à l'ETO.